



AGRICULTURES
& TERRITOIRES
CHAMBRE D'AGRICULTURE
HAUTES-PYRÉNÉES



AGRICULTURES
& TERRITOIRES
CHAMBRE D'AGRICULTURE
GERS



BULLETIN

CONSEIL IRRIGATION



La sécheresse hivernale s'installe

Le dernier épisode pluvieux dans notre Sud-Ouest remonte à la **mi-janvier 2023** avec 3 jours consécutifs de pluies.

Le cumul fut **de 80 à 120 mm sur tout le département** (101 mm à Vic-en-Bigorre, 111 mm à Ossun) avec de la neige en basse altitude.

Ces pluies importantes ont rechargé intégralement les sols mais aussi généré du ruissellement avec une **crue normale** (fréquence biennale) **de l'Adour** d'un volume transité à l'aval du bassin (point nodal d'Aire amont) de **130 Mm³**.

Mais **depuis un mois, la sécheresse s'installe avec l'absence totale de pluie**. La demande climatique potentielle (perte naturelle par évapotranspiration) s'élève à **34 mm en cumulé** depuis un mois, ce qui devient non négligeable.

Cela devient surtout problématique pour les sols superficiels à faible réserve utile. Sans pluies, le déficit s'accroît de 15 mm par semaine, ce qui peut devenir rapidement problématique pour la pousse de l'herbe (démarrée depuis 2 semaines sur certains secteurs) et l'alimentation hydrique des céréales d'hiver.

Prévisions de pluies

MERCREDI 22



6° / 16°

➤ 15 km/h

JEUDI 23



4° / 8°

➤ 20 km/h

VENDREDI 24



0° / 13°

➤ 15 km/h

SAMEDI 25



-2° / 12°

▲ 15 km/h

DIMANCHE 26



-1° / 10°

➤ 15 km/h

LUNDI 27



-2° / 11°

➤ 10 km/h

MARDI 28



-1° / 11°

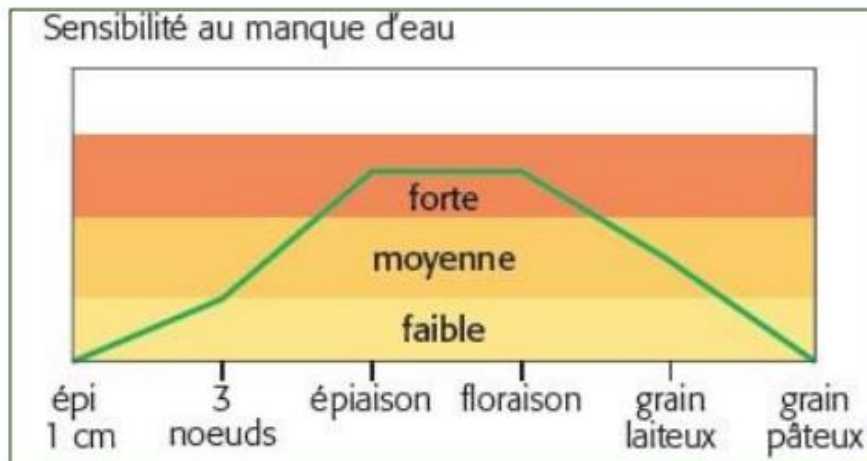
▲ 10 km/h

L'anticyclone nous quitte et laisse approcher les perturbations atlantiques. Un **premier épisode pluvieux** est annoncé ce mercredi et jeudi avec un cumul moyen **(de 15 à 30 mm)** suivi d'un temps perturbé pendant deux semaines (*sources : MétéoFrance et Terre-net*).

Le conseil d'irrigation

Irrigation des céréales à paille

Les céréales ne sont pas encore en nouaison et les besoins en eau restent faibles.
Pas d'irrigation pour le moment.



stades clé des céréales et sensibilité stress hydrique (source: Arvalis)

Pour le **blé tendre**, le besoin d'irrigation débute au stade « 2 noeuds ».

Pour l'**orge de printemps**, plus sensibles au stress hydrique, le déclenchement peut survenir un peu plus tôt dès « 1 nœud ».

En l'absence de pluie et au stade 2-3 noeuds, un apport d'eau de 20 mm est conseillé afin de permettre la croissance des plantes.

Dans le cas où les apports d'azote n'ont pu être valorisés, il peut être nécessaire de réaliser une irrigation plus précoce pour mettre l'engrais à disposition des cultures. Une irrigation de 20 mm réalisée dans les 15 jours suivant l'apport permettra de bien valoriser l'azote.

Irrigation du colza

Le colza émet de nouvelles feuilles après le repos hivernal (stade C1) et démarre la montaison dans certaines parcelles (stade C2). La sécheresse actuelle induit une moindre absorption de l'azote, se traduisant dans certains cas par une décoloration rougeâtre des plantes.

En l'absence de pluie, un apport de 20 mm est conseillé afin de permettre la bonne valorisation de l'azote.

Cultures légumières de plein champs

En absence de pluie depuis un mois, l'irrigation est conseillée sur les cultures en place (choux, poireaux, navets) pour combler le déficit soit **15 à 20 mm par semaine**.

Aides aux investissements d'irrigation France Agri Mer

Ouverture le 13/02/2023 de deux nouveaux guichets d'aide aux investissements de protection face à la sécheresse et aux aléas climatiques. Voici les liens Internet :

[Guichet FranceAgriMer](#)

[Conditions d'éligibilité et d'aides](#)

[Télédéclaration de demande de subvention](#)

Comme pour les autres dispositifs FranceAgriMer, la **règle du premier arrivé premier servi** est en vigueur.

	Investissements pour la protection contre les aléas climatiques réservé aux demandeurs disposant d'une assurance risque climatique	Investissements pour la protection contre la sécheresse
Enveloppe	20 M€	20 M€
Matériel concerné : protection contre	<ul style="list-style-type: none"> • Gel • Grêle • Sécheresse • Vent (cyclone, ouragan, tornade) • Liste matériel DOM 	Sécheresse
Taux d'aide	<ul style="list-style-type: none"> • 40% du coût HT pour les investissements éligibles • Majoration nouveaux installés / jeunes agriculteurs : 10% • Majoration CUMA : 10% • Taux d'aide DOM : 75% 	<ul style="list-style-type: none"> • 30% du coût HT pour les investissements éligibles • Majoration nouveaux installés / jeunes agriculteurs : 10% • Majoration CUMA : 10% • Taux d'aide DOM : 75%
Plafond/seuil minimal	<ul style="list-style-type: none"> • Plafond : 40 000€ HT par demande. • Pour les CUMA et les ASA : 150 000€ HT par demande. • Seuil minimal : 2000€ 	<ul style="list-style-type: none"> • Plafond : 40 000€ HT par demande. • Pour les CUMA et les ASA : 150 000€ HT par demande. • Seuil minimal : 2000€
Situation assurantielle nécessaire	<ul style="list-style-type: none"> • Souscription d'une assurance multirisques climatiques • Ou souscription d'une assurance grêle/tempête avec extension gel 	<p>Ouvert à tous les agriculteurs</p> <p>Sera ouvert prochainement.</p>

Exemples d'équipements éligibles :

- Conduites enterrées (PVC ou PE)
- Sondes tensiométriques, capacitatives, station Weenat...
- Asperseurs basse pression de pivot, goutte-à-goutte (y compris enterré), microaspersion...
- Régulation électronique, gun corner, brise jets, vannes de régulation, de pression et de débit...
- Pivots et rampes basse pression y compris frontales
- Écrans, filets d'ombrage, toiles Aratruf...

Le message de l'OUGC

La ressourceCf. site de suivi des débits : http://spcmcla.yo.fr/etiage/etiage_NA_v1.3/index.php

Point de mesure	Valeur limite (DOE ou indicative)	Valeur mesurée (m ³ /s) le 19/01/2023
<i>Asté total</i>	Sans objet	3,6
<i>Tarbes</i>	Sans objet	3,9
<i>Estirac</i>	3,3 m ³ /s	7,4
<i>Aire sur l'Adour Amont</i>	4,5 m ³ /s	12,2

Les débits de l'Adour (et des cours d'eau en général) sont au niveau quinquennal sec. L'épaisseur du manteau neigeux est en-dessous de la normale aussi.

L'état de remplissage des lacs (source CACG)

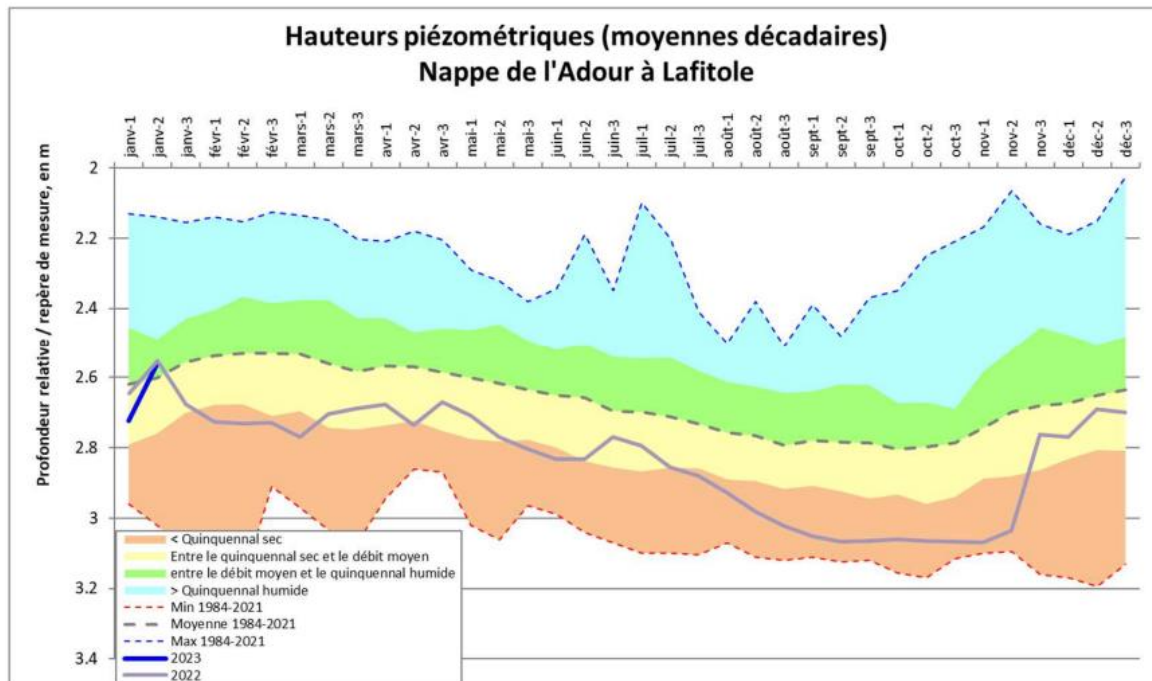
20 février 2023	Volume maximal (million m ³)	Volume relevé (million m ³)	Remplissage (%)	Débit en sortie d'ouvrage (l/s)
<i>Lac Bleu (total)</i>	11,7	6,3	53%	31
<i>Lac Bleu (3 tranches)</i>	6,7	1,3	19%	31
<i>Réservoir de Gréziolles</i>	2,8	0,0	0%	0
<i>Gravière de Vic</i>	~ 0,8	Côte en cm	199%	0
		74		
<i>La Barne</i>	1,0	0,4	41%	1
<i>Louet</i>	5,2	0,2	4%	75
<i>Arrêt Darré</i>	10,1	5,5	54%	80
<i>Gabas</i>	20,1	10,1	50%	113

Nos lacs seront-ils pleins en début de saison ? Difficile à dire si ce n'est en faisant des estimations statistiques (source CACG) :

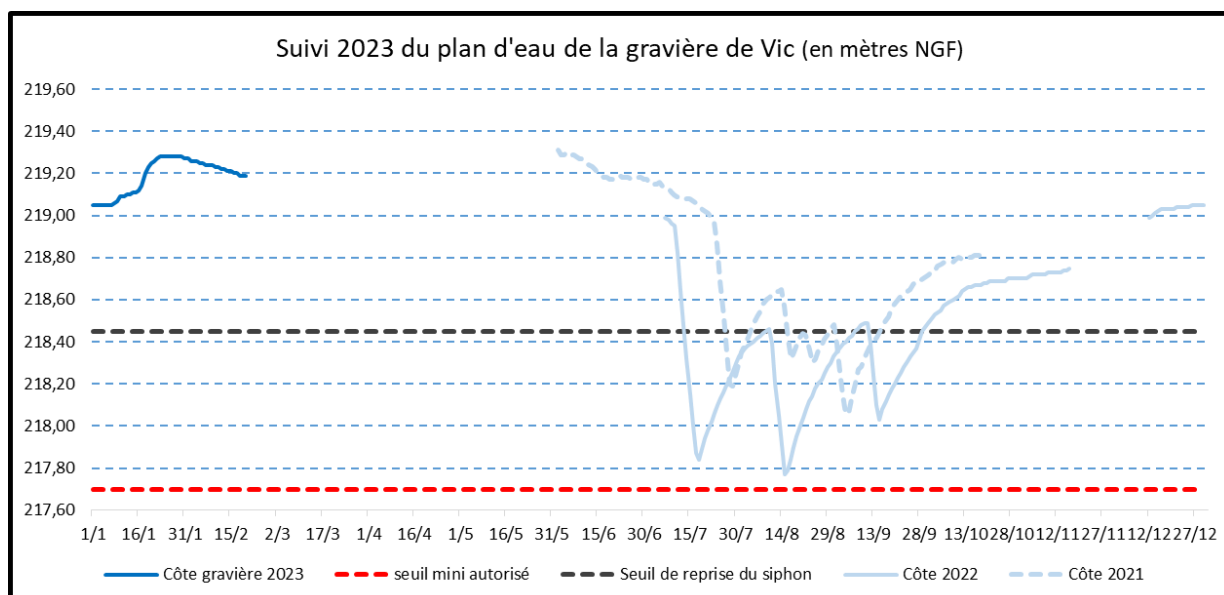
- **Lac bleu** : remplissage partiel avec un manque probable de 2,5 Mm³
- **Gabas** : remplissage partiel avec un manque probable de 4 Mm³
- **Gréziolles** : incertitude sur la disponibilité de la totalité du volume cette année, calculé selon le débit naturel de l'Adour au printemps (moins 0,2 Mm³ en 2022).
- **Louet** : les travaux de réparation du parement amont de la digue pour 7 M€ démarrent. Aucune irrigation cette année même si de l'eau coule naturellement dans le Louet en été. L'irrigation est prévue en 2024.
- **La Barne** : remplissage complet probable, par pompage
- **Arrêt-Darré** : remplissage complet probable

Le niveau de la nappe alluviale

Le niveau de la nappe de l'Adour est **normal**. La nappe alluviale, basse d'août à novembre, s'est rechargée grâce aux pluies et se situe au-dessus de la normale (*source CACG*).



Cette recharge de nappe s'observe également au niveau de la gravière de Vic-en-Bigorre avec une **côte normale** aussi.





Consommations 2022

Sur l'ensemble du bassin versant de l'Adour, 55% de l'eau des réserves a servi en 2022 à l'agriculture contre 45% pour le milieu, avec des disparités territoriales (Arros : 80% agriculture 20% milieu).

Sur l'Adour amont (Hautes-Pyrénées et Gers), **80% du quota global a été consommé** (40 Mm³/49,9 autorisés) mais différence selon les ressources (**65% en cours d'eau, 94% en nappe alluviale**) en raison des interdictions d'irriguer importantes en cours d'eau.

Autorisations 2023

Aucune autorisation d'irriguer pour le moment, étiage et hors étiage.

Rappel de quelques dates :

- 30/05/22 annulation de l'AUP par le Tribunal Administratif
- 29/09/22 dépôt du dossier d'Autorisation Unique Pluriannuelle par Irrigadour
- 12/01/23 recours gracieux d'Irrigadour et dépôt du mémoire en réponse
- 10/02/23 avis de l'autorité environnement sur l'illégalité du dossier AUP

Désaccords avec l'Etat sur la nouvelle AUP : pour l'Adour amont, refus de l'Etat de différencier les volumes de la nappe « hors isochrone 90 jours », déconnectés en période d'étiage.

→ manifestation de 900 irrigants à Mont-de-Marsan le 21/02 !

Arrêté d'Orientation de Bassin



Cet arrêté définit les règles pour renégocier localement des arrêtés cadre interdépartementaux (dont celui de l'Adour amont 65-32). **Consultation publique jusqu'au 27 février** sur le lien :

<https://www.occitanie.developpement-durable.gouv.fr/revision-de-l-arrete-d-orientation-relatif-au-a26355.html>

Nombreux points de désaccord des irrigants avec la proposition :

- Les niveaux de restriction (vigilance, alerte, alerte renforcée, crise) se durcissent.
- **La nappe alluviale de l'Adour (toute la nappe) est considérée en termes d'impact comme une masse d'eau équivalente à un cours d'eau, donc soumise aux mêmes restrictions.** On aurait donc chaque année plusieurs semaines de restriction de la nappe hors isochrone.
- Les cultures dérogatoires sont limitées strictement à 10% des surfaces. Maïs semence ou maïs doux ne seront pas forcément en dérogation (dépassement du seuil).
- **Les retenues collinaires privées connectées à un cours d'eau sont considérées en termes d'impact comme un cours d'eau, donc soumises aux mêmes restrictions.**
- Délai trop long (7 jours) pour la prise d'un arrêté interdépartemental.

Retrouvez toutes les informations sur la gestion de l'eau sur nos sites internet en cliquant sur les logos



Action
co-financée par :



Avec la contribution financière du compte d'affectation spéciale développement agricole et rural CASDAR

 **MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE ET DE L'ALIMENTATION**
Liberté
Égalité
Fraternité

Directeur de la publication :
M. Emmanuel LECOMTE, Directeur de la Chambre d'Agriculture des Hautes-Pyrénées

Reproduction partielle interdite
Ce bulletin de conseil irrigation a été réalisé par le service Projets de la Chambre d'Agriculture des Hautes-Pyrénées

Vous pouvez consulter ce bulletin sur notre site internet :
www.hapy.chambagri.fr